

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 13 Janvier 1978.
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat

1er Bureau

DECISION ENN. 78-1.

à MM.- les chefs des services interdépartementaux
de l'industrie et des mines,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France"
et de "Gaz de France", la circulaire et les notes de la direction du personnel,
ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès
des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non
transférées :

- circulaire N. 77-42 du 22 novembre 1977 ;
- décision N. 77-40 du 28 octobre 1977 ;
- décision N. 77-43 du 23 décembre 1977 ;
- décision N. 77-44 du 23 décembre 1977 ;
- note DP. 32-43 du 2 décembre 1977 ;
- complément rectificatif à la note DP. 34-35 ;
- note DP. 31-80 du 12 décembre 1977 ;
- note DP. 31-81 du 20 décembre 1977 ;
- note DP. 33-196 du 28 décembre 1977 ;
- note DP. 34-37 du 4 janvier 1978.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, la circu-
laire et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la
présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre
contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.